



AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK
EUROPÄISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE
ADVOCATS EUROPEUS DEMOCRATES
ABOGADOS EUROPEOS DEMOCRATAS
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS

Amsterdam, 18 avril 2008

Actuellement, certains pays de l'Union Européenne dans lesquels des associations membres de l'A.E.D mènent leurs activités n'ont pas ratifié ou mis en exécution les mécanismes prévus par le **Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**, approuvé le 18 décembre 2002 et en vigueur depuis le 22 juin 2006.

Considérant cette situation anormale, l'A.E.D a approuvé la décision suivante à l'occasion de l'assemblée générale tenue à Amsterdam les 18 et 19 avril 2008 :

Les associations membre de l'AED agissant dans les pays qui n'ont pas encore signé, ratifié ou mis en exécution le Protocole ci-dessus mentionné, doivent s'engager auprès de leurs gouvernements respectifs à développer des actions opportunes ayant pour but que les Etats concernés signent, ratifient ou mettent en exécution les mécanismes de prévention de la torture prévus par le **Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**.

AED

www.aed-edl.net